

ESPACE PUBLIC, ÉCOLOGIE ET SERVICES URBAINS
ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE
Maîtrise d'œuvre génie civil équipements

REF : 346a 1008 D ERD
Dossier suivi par : Eric Durand

☎ : 03.59 00 17 83

☎ : 03.20.21.6398

erdurand@lillemetropole.fr

Monsieur LEROUX
DDTM
Service Eau, Environnement
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

COURRIER ARRIVÉ
LE 17 AOUT 2012

DDTM DU NORD

OBJET : Grand Stade Lille Métropole
Suivi de la qualité des eaux souterraines

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint copie du courrier adressé ce jour à Monsieur MAILLOT.

Nous souhaiterions avoir votre avis sur la possibilité d'effectuer un suivi avec une fréquence trimestrielle, compte tenu des résultats d'analyse.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Eric DURAND
Ingénieur Géotechnique
et Sols pollués



SEE	A	I	P
D. Rousseau			
M.C. Messier			
Police de l'eau			
CCE			
RDFP			
PEE	X		
MISEN			
SISPEA			
A. animation			
I. informatique			
P. participation			

159

SPE/REÇU le

17 AOUT 2012

N° 1617 bis



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral modificatif
portant prescriptions particulières sur le réaménagement du boulevard de Tournai
à Villeneuve d'Ascq et Lezennes**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté de prescriptions particulières en date du 2 septembre 2011;

Vu la demande présentée le 10 août 2012 par Lille Métropole Communauté Urbaine, relative à la modification du suivi des eaux souterraines liées au réaménagement des boulevards de Tournai et de Lezennes sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes ;

Considérant que l'avis de l'hydrogéologue agréé dans son mail du 10 septembre 2012, a été pris en compte dans cet arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er

L'article 5 de l'arrêté du 2 septembre 2011 est modifié dans les conditions suivantes:

Transmission des données

Les éléments analysés trimestriellement (février, mai, août et novembre) sur les deux piézomètres (PZ6 et PZ9) seront :

- le pH ;
- les BTEX ;
- les hydrocarbures totaux;
- les COHV ;
- les métaux : antimoine, arsenic, baryum, cadmium, chrome total, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, sélénium, zinc ;

- les fluorures et les sulfates.

Le niveau du toit de la nappe sera mesuré trimestriellement dans chacun des deux piézomètres.

Ces mesures seront réalisées le même jour que les mesures de niveaux piézométriques réalisées sur les piézomètres de suivi du site du « Grand Stade » de Lille (PZ0 à PZ5).

Un rendu trimestriel des résultats de ces analyses et niveaux piézométriques sera communiqué au service en charge de la Police de l'Eau et à M. Henri Maillot, hydrogéologue agréé..

Article 2

Tous les autres articles de l'arrêté du 2 septembre 2011 demeurent inchangés

Article 3- Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 4 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Villeneuve d'Ascq et Lezennes pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire

dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur le Maire de la commune de LEZENNES,
- Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2012
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1/PE -

Madame la Présidente de LILLE METROPOLE
Communauté Urbaine
Hôtel de la Communauté

1, rue du Ballon
BP 749

59034 – LILLE cedex

Lille, le - 4 JAN. 2013

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral modificatif portant prescriptions particulières sur le réaménagement du boulevard de Tournai à VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES, en date du 14 décembre 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Pôle Expertise de l'Eau,

Denis LEROUX

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°2/PE

Monsieur le Maire de la commune de
VILLENEUVE D'ASCQ
Hôtel de Ville

Place Salvador Allende
BP 89

59652 – VILLENEUVE D'ASCQ cedex

Lille, le **- 4 JAN. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de l'arrêté préfectoral modificatif portant prescriptions particulières sur le réaménagement du Boulevard de Tournai à VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES, en date du 14 décembre 2012, suite à la demande de modification du 10 août 2012 par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Expertise de l'Eau,

Denis LEROUX

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 3/PE

Monsieur le Maire de la commune de LEZENNES
Mairie de Lezennes

1, place de la République

59260 - LEZENNES

Lille, le **- 4 JAN. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de l'arrêté préfectoral modificatif portant prescriptions particulières sur le réaménagement du Boulevard de Tournai à VILLENEUVE D'ASCQ et LEZENNES, en date du 14 décembre 2012, suite à la demande de modification du 10 août 2012 par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Expertise de l'Eau,

Denis LEROUX

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE